

Lignes directrices du programme Passeport

Le programme s'adresse aux personnes suivantes :

Les jeunes qui ont une déficience intellectuelle et qui ont besoin de soutiens pour passer aux services et soutiens aux adultes;

Les adultes qui ont une déficience intellectuelle, qui ne fréquentent plus l'école et qui ont besoin de soutiens à la planification de la transition et à la participation communautaire.

Table des matières

Section 1 : Introduction au programme Passeport.....	1
Aperçu.....	1
Description	1
Population visée.....	2
Conditions de résidence en Ontario.....	3
Définition de déficience intellectuelle	3
Détermination de l'admissibilité.....	4
Principaux éléments du programme Passeport	5
Programme de mentorat	6
Planification.....	7
Financement des soutiens à la participation communautaire	8
Pour les soutiens financés directement	8
Pour les services des organismes bénéficiaires de paiements de transfert.....	9
Section 2: Administration du financement des soutiens à la planification de la transition et à la participation communautaire	10
Contexte.....	10
Principes du service	10
Processus d'accès et de demande	11
Comment procéder à un acheminement?	11
Comment les demandes sont-elles traitées?	11
Facteurs d'établissement d'un ordre de priorité d'accès.....	13
Aide financière	14
Pour les soutiens financés directement	15
Pour les services des organismes bénéficiaires de paiements de transfert.....	15
Quelles sont les activités qui peuvent être financées?	16
Ressources humaines.....	17
Pratiques administratives	17
Responsabilisation et assurance de la qualité	19
Pour les soutiens directement financés	19
Pour les services financés par les organismes bénéficiaires de paiements de transfert	21
Rôles et responsabilités	21
Particulier/famille.....	21
Organisme bénéficiaire de paiements de transfert	21
Organisme désigné pour offrir le programme de Passeport	22
Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle.....	23
Section 3 : Liaison avec les conseils scolaires de district	24
Contexte.....	24
Objectifs	24
Rôles et responsabilités	24
Familles/élèves	24
Organismes désignés pour offrir le programme Passeport.....	25
Bureaux régionaux du ministère des Services sociaux et communautaires	25
Conseils scolaires de district.....	26
Bureaux régionaux du ministère de l'Éducation (ME)	26
Modèle de protocoles locaux	27
Personnes-ressources	27
Partage de renseignements	27
Activités de soutien en milieu scolaire	28

Annexe A	29
Initiative de mentorat pour le programme Passeport	29
Description de l'initiative.....	29
Les mentors sont des personnes qui :	29
En général, les élèves :.....	30
Objectif de l'Initiative de mentorat	30
Les objectifs de l'initiative sont notamment les suivants :	30
Principales caractéristiques	30
Rôles et responsabilités	32
Rôle du ministère des Services sociaux et communautaires	32
Rôle du projet d'intégration communautaire de l'Ontario	32
Rôle de People First of Ontario et (ou) des autres organismes communautaires d'autonomie sociale	33
Rôle des conseils scolaires de district	33
Annexe B	35
Diagramme de demande de participation et d'acheminement	35
Annexe C	36
Caractéristiques habituelles et catégories de soutien afférentes aux personnes ayant recours aux soutiens à la participation communautaire	36
Annexe D	34
Accord de financement au titre du programme passeport principaux éléments	34
Renonciation à la confidentialité	38

Section 1 : Introduction au programme Passeport

Les présentes lignes directrices ont été conçues pour faciliter la mise en œuvre du programme Passeport – un programme qui s’adresse aux personnes suivantes :

- Les étudiants ayant une déficience intellectuelle qui sont sur le point de passer aux services et aux soutiens aux adultes.
- Les adultes ayant une déficience intellectuelle qui ne fréquentent plus l’école et qui ont besoin de soutiens à la planification de la transition¹ et à la participation communautaire.

Les présentes lignes directrices sont destinées à orienter les travaux effectués en coopération par les bureaux régionaux du ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC), les organismes Services de l’Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, les organismes désignés pour offrir le programme Passeport et les organismes communautaires, en vue de la mise en œuvre du programme. Le public peut les consulter sur le site Web du ministère des Services sociaux et communautaires.

Aperçu

En 2005-2006, le gouvernement a mis sur pied le programme Passeport, dont l’objet est d’améliorer les possibilités pour les jeunes gens ayant une déficience intellectuelle de passer aux services et soutiens aux adultes, et de fournir une aide financière aux adultes ayant une déficience intellectuelle, qui ne fréquentent plus l’école et qui ont besoin de soutiens à la planification de la transition et à la participation communautaire.

Le programme Passeport offre aux participants un vaste éventail d’expériences qui mettent l’accent sur les activités postscolaires et le développement personnel dont chaque personne a besoin pour atteindre ses objectifs pour vivre en adulte au sein de la communauté. Le programme Passeport tient compte également des leçons tirées de l’examen du programme Fondations par le ministère et du travail accompli par le projet d’intégration communautaire de l’Ontario, et prend appui sur le modèle du Programme de soutien en milieu scolaire pour travailler avec les conseils scolaires.

Description

Les principaux objectifs du programme Passeport sont les suivants :

- aider les jeunes gens ayant une déficience intellectuelle à passer de l’école à la vie adulte dans la collectivité;

¹ Les adultes qui bénéficient d’une aide financière dans le cadre du programme Passeport peuvent utiliser jusqu’à 10 % du montant approuvé pour obtenir des soutiens à la planification de la transition.

- améliorer la qualité de la participation communautaire des adultes ayant une déficience intellectuelle en leur offrant des soutiens qui mettent l'accent sur des objectifs individuels, des activités professionnelles et une participation communautaire;
- favoriser l'autonomie;
- inculquer des aptitudes sociales et affectives et favoriser la participation sociale;
- promouvoir la formation continue et l'épanouissement personnel.

Population visée

Le programme Passeport s'adresse aux adultes qui résident en Ontario, qui ont une déficience intellectuelle et qui ont besoin de soutiens à la participation communautaire, ainsi qu'aux jeunes qui fréquentent l'école et qui font le passage à la vie adulte au sein de la collectivité.

Les participants au programme Passeport ont une déficience intellectuelle, laquelle a été confirmée par un organisme Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle :

- ils fréquentent l'école et tireraient profit de l'aide d'un mentor pour planifier leur départ de l'école; ou
- ils ne fréquentent plus l'école et ils tireraient profit d'une aide financière pour transition et soutiens à la participation communautaire; et
- ils sont en attente de services et ont besoin de soutiens à la participation communautaire; et
- ils ne sont pas admissibles aux **services de soutien de l'emploi** du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) (c.-à-d. qu'ils ne satisfont pas aux critères pour obtenir une aide financière dans le cadre du volet **Soutien de l'emploi** du POSPH); et
- ils vivent à la maison avec leurs familles ou dans d'autres types de logement, notamment des foyers de groupe, vivent seuls ou avec d'autres personnes (aide à la vie autonome) ou vivent en foyer-famille. *Cependant, l'on accordera priorité à l'auteur de la demande qui vit à la maison avec sa famille.*

Conditions de résidence en Ontario

Les documents qui confirment la résidence en Ontario sont notamment :

- un contrat de location ou de bail
- un relevé de dépôt direct pour le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
- une fiche de l'employeur (bordereau de paye ou lettre de l'employeur sur papier à en-tête de la compagnie)
- un relevé de compte bancaire posté (n'inclut ni les reçus de guichet automatique, ni les livrets de banque)
- une facture de services publics

Et

Une preuve de citoyenneté canadienne, le statut d'immigrant admis ou une autorisation de demeurer au pays accordée par Citoyenneté et Immigration Canada :

- Passeport
- Certificat de naturalisation
- Documents d'immigration
- Permis ministériel

Définition de déficience intellectuelle

En vertu de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (Loi)* et du Règlement 276/10, une personne a une déficience intellectuelle si elle présente des limitations substantielles prescrites dans son fonctionnement cognitif et son fonctionnement adaptatif et que ces limitations satisfont aux critères suivants² :

² En vertu du Règlement, une personne présente des limitations substantielles du fonctionnement cognitif si elle remplit l'un des critères suivants :

- elle obtient un score total de deux écarts-types sous la moyenne, plus ou moins l'erreur-type de mesure, à un test d'intelligence standardisé, **Ou**
- elle obtient un score de deux écarts-types sous la moyenne dans deux ou plusieurs sous-échelles à un test d'intelligence standardisé et a des antécédents de besoins en matière de soutiens à l'adaptation; **Ou**

- elles se sont manifestées avant que la personne n'atteigne l'âge de 18 ans;
- elles seront vraisemblablement permanentes;
- elles touchent des activités importantes de la vie quotidienne, comme les soins personnels, le langage, la faculté d'apprentissage, la capacité à vivre en adulte autonome ou toute autre activité prescrite.

Détermination de l'admissibilité

Dans le cadre de la transformation par le ministère des Services sociaux et communautaires du réseau de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, neuf nouveaux organismes régionaux de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle seront l'unique point d'accès pour présenter une demande de services et de soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le ministère en vertu de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (Loi)*.

En vertu de la *Loi*, les personnes qui souhaitent demander pour la première fois des services et des soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle s'adressent à leur organisme régional de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle pour confirmer leur admissibilité et remplir une trousse de demande afin d'évaluer leurs besoins en matière de services et de soutiens. La trousse de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle comprend la demande de services et soutiens pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (DSSPDI) et l'échelle d'intensité de soutien (SIS-F). Le processus sera le même partout dans la province, et il s'appliquera aux personnes qui souhaitent présenter une demande de participation au programme Passeport.

À compter du 1^{er} juillet 2011, tous les adultes qui présentent pour la première fois une demande de participation au programme Passeport devront s'adresser à leur organisme régional de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle pour confirmer leur admissibilité et remplir la trousse de demande de services et soutiens pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. Les auteurs

-
- selon une détermination clinique faite par un psychologue ou un associé en psychologie, elle présente des limitations substantielles du fonctionnement cognitif et a des antécédents de besoins en matière de soutiens à l'adaptation.

Une personne présente des limitations substantielles du fonctionnement adaptatif si elle obtient, à un test standardisé de comportement adaptatif, un score d'au moins deux écarts-types sous la moyenne, plus ou moins l'erreur-type de mesure, dans au moins un des domaines que sont les habiletés conceptuelles, sociales ou pratiques.

d'une demande qui sont admissibles seront dirigés vers l'organisme local désigné pour offrir le programme Passeport, qui continuera d'en assurer l'administration³.

Pour être admissibles à des services et soutiens pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, y compris au programme Passeport, les auteurs d'une demande doivent fournir la documentation suivante :

- une évaluation ou un rapport psychologique signé par un psychologue ou un associé en psychologie agréé par l'Ordre des psychologues de l'Ontario (ou un organisme équivalent d'une autre province canadienne) qui mentionne que la personne a une déficience intellectuelle aux termes de la Loi et du Règlement;
- une preuve d'âge (le document indique le nom et la date de naissance de la personne);
- une preuve de résidence en Ontario (donne le nom et l'adresse de la personne).

Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle étudiera les documents et confirmera si un demande est admissible à des services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui sont financés par le ministère, notamment au programme Passeport. Les documents peuvent être des originaux ou des photocopies. Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle se réserve le droit de consulter les documents originaux sur demande.

Principaux éléments du programme Passeport

Le programme Passeport consiste en les principaux éléments suivants :

- **Mentorat** : Possibilité offerte en milieu scolaire aux étudiants du secondaire ayant une déficience intellectuelle d'entrer en contact avec des mentors qui peuvent les aider à vivre des expériences et à prendre connaissances des options qui s'offriront à eux après leurs études.

³ Le programme de mentorat pour l'intégration communautaire s'adresse aux personnes âgées de 14 à 21 ans. Il est financé en application de la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (LMSSC), de sorte que les personnes visées ne sont pas tenues de répondre à la définition de déficience intellectuelle ni de satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés dans la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (Loi) et dans le Règlement 276/10, et elles ne sont pas tenues non plus de faire confirmer leur admissibilité au programme de mentorat par Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. Les personnes qui présentent une demande de participation au programme de mentorat continueront de travailler avec les coordonnateurs du programme de mentorat et Intégration communautaire Ontario.

- **Planification** : Les particuliers et leurs familles travaillent en partenariat avec des éducatrices et des éducateurs ainsi que des organismes locaux désignés par les bureaux régionaux du ministère des Services sociaux et communautaires pour appuyer l'élaboration de plans de transition individuels ainsi que le prévoit le Règlement 181/98 pris en application de la *Loi sur l'éducation*. Le programme peut accorder une aide financière à des fins de planification aux personnes qui ne fréquentent plus l'école.
- **Aide financière pour des soutiens à la planification de la transition et à la participation communautaire** : Les particuliers et (ou) les familles peuvent choisir de recevoir une aide financière directement pour acquérir des services et soutiens à la participation communautaire ou d'accéder à des services et soutiens par l'intermédiaire d'organismes bénéficiaires de paiements de transfert. Les organismes désignés pour offrir le programme Passeport recueilleront les commentaires des comités de planification/de consultation communautaires concernant l'exécution du programme Passeport dans leur communauté.

Ensemble, ces activités permettent et de renforcer la planification de la transition et d'accroître la capacité de participation communautaire et (ou) à des activités professionnelles pour répondre aux besoins de la population visée.

Programme de mentorat

Le MSSC s'engage par contrat avec un organisme de services communautaires aux personnes ayant une déficience intellectuelle en vue d'offrir le programme de mentorat en partenariat avec des groupes d'autonomie sociale. Ces organismes sont chargés d'offrir un mentorat dans les écoles de toutes les régions de la province. Les personnes peuvent demander un mentorat ou être dirigées vers le programme par un membre de leur famille / un fournisseur de soins ou une éducatrice ou un éducateur.

Les principaux éléments du programme sont les suivants⁴ :

- observation au travail, y compris des activités professionnelles, des activités de participation communautaire et du bénévolat;
- groupes de soutien par les pairs axés sur l'acquisition d'aptitudes sociales, les relations avec les pairs et la familiarisation avec les activités de participation communautaire postsecondaires;

⁴ Voir l'article 3 pour des renseignements plus détaillés sur le volet mentorat du Programme passeport.

- collecte de données normalisées pour évaluer les résultats, tels les objectifs de services et les résultats obtenus par les participants.

Planification⁵

En vertu du Règlement 181/98 pris en application de la *Loi sur l'éducation*, si un élève est âgé d'au moins 14 ans et qu'il n'est pas identifié comme étant uniquement surdoué, le plan d'enseignement particulier comprend un plan de transition axé sur la transition de l'école au travail, des études ultérieures et (ou) des activités de participation communautaire. Plus précisément, le processus vise à anticiper les futurs besoins des élèves pour permettre aux écoles, aux familles et aux organismes communautaires de planifier ensemble leur départ de l'école, et à mettre l'information essentielle à la disposition des élèves, des parents, des écoles et des organismes communautaires pour faciliter la planification proactive de la transition.

À l'appui de l'exigence susmentionnée, les bureaux régionaux du ministère des Services sociaux et communautaires ont désigné un organisme chargé de travailler avec les conseils scolaires pour appuyer l'élaboration des plans de transition et aider les personnes ayant une déficience intellectuelle à accéder aux activités de participation communautaire. ([Se reporter à la section 3 pour de plus amples renseignements sur la planification de la transition avec les conseils scolaires.](#))

Les particuliers et les familles sont encouragés à travailler de concert avec le personnel enseignant et (ou) les organismes communautaires pour élaborer des plans individuels préliminaires faisant fond sur les plans de transition formulés par les conseils scolaires conformément au *Guide sur la planification de la transition, 2002* du ministère de l'Éducation.

Les particuliers et les familles qui ne passent pas par l'entremise des organismes communautaires et qui choisissent de recevoir une aide financière directe pour l'achat de soutiens à la participation communautaire peuvent recevoir des fonds pour la planification après détermination de leur admissibilité et du montant accordé ([voir la section 2 pour plus de détails](#)).

Dans la mesure possible, les particuliers qui présentent une demande de participation au programme Passeport doivent fournir un plan précisant le type de soutiens à la participation communautaire dont ils ont besoin ainsi que les buts et les objectifs qu'ils s'attendent à atteindre.

⁵ Les ministères des Services à l'enfance et à la jeunesse et des Services sociaux et communautaires ont élaboré une version préliminaire du cadre d'appui à la planification de la transition pour les jeunes ayant une déficience intellectuelle. Ce cadre a été distribué aux bureaux régionaux, et des protocoles régionaux seront créés en vue de leur mise en œuvre en janvier 2012. Lorsque le cadre de planification aura été mis en œuvre, le ministère examinera les Lignes directrices de la planification pour le programme Passeport.

Un guide de planification élaboré par la Individualized Funding Coalition for Ontario, intitulé « *Pour bien vivre dans la collectivité : Guide de la planification gérée par la personne* », est fourni aux particuliers et aux familles à l'appui de leur demande de participation au programme Passeport. Les familles sont encouragées à consulter le guide de planification en compagnie de leur enfant pour déterminer le type de soutiens à la participation communautaire offerts dans le cadre du programme Passeport susceptibles de les aider à atteindre leurs buts et leurs objectifs. On peut obtenir une version en langage simple du guide sur le site Web du ministère des Services sociaux et communautaires, www.mcass.gov.on.ca et de la Individualized Funding Coalition for Ontario, www.individualizedfunding.ca

Financement des soutiens à la participation communautaire

L'aide financière est fournie aux particuliers et (ou) aux familles par l'entremise d'organismes désignés qui utilisent les procédures de paiement approuvées par le bureau régional. ([Se reporter à la section 2 pour plus de renseignements sur l'aide financière.](#))

Pour assurer l'accessibilité, l'équité et la viabilité du système, les organismes de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle utiliseront une trousse de demande type, et les organismes désignés pour offrir le programme Passeport utiliseront un processus uniforme de détermination du montant de l'aide financière qui peut être offerte. L'objectif est de faire en sorte que des renseignements similaires soient recueillis auprès de tous les participants au programme Passeport et à ce qu'une aide financière semblable soit accordée aux personnes ayant des besoins semblables partout dans la province au chapitre des soutiens à la participation communautaire.

Pour les soutiens financés directement

La souplesse et le choix que l'aide financière directe offre aux particuliers et à leurs familles témoignent de la réceptivité du ministère au regard de l'administration des fonds octroyés aux soutiens à la participation communautaire.

Les fonds accordés au titre du programme Passeport peuvent servir à l'achat d'activités clés axées sur l'éducation permanente, l'acquisition d'habiletés personnelles comme l'adaptation au travail, la préparation à l'emploi et les activités professionnelles, le bénévolat, les activités de la vie quotidienne, les loisirs et les aptitudes sociales.

Les heures maximales de soutien pour une personne devraient être basées sur un équivalent temps plein de 30 à 35 heures par semaine.

L'organisme désigné pour offrir le programme Passeport administrera les fonds pour les personnes qui choisissent de recevoir une aide financière directe après détermination de leur admissibilité et du montant alloué.

Pour les services des organismes bénéficiaires de paiements de transfert

Les personnes qui décident d'accéder aux soutiens à la participation communautaire par le truchement du réseau actuel d'organismes bénéficiaires de paiements de transfert doivent se servir des procédures actuelles.

Section 2: Administration du financement des soutiens à la planification de la transition et à la participation communautaire

Contexte

L'administration du programme Passeport relève des organismes désignés pour offrir le programme Passeport. Depuis la création du programme Passeport, les organismes désignés ont été chargés notamment d'aider les personnes qui présentent une demande de participation au programme Passeport à remplir le formulaire applicable, de confirmer l'admissibilité à des services et soutiens du programme Passeport et d'assurer l'administration de celui-ci.

Le 1^{er} juillet 2011, la tâche de confirmer l'admissibilité à des services et soutiens aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (Loi)* sera confiée à neuf nouveaux organismes Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. Toutes les personnes présentant pour la première fois une demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle, y compris dans le cadre du programme Passeport, s'adresseront aux organismes Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, qui travailleront de concert avec la personne qui présente une demande pour remplir la trousse de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Cette trousse comprend la demande de services et soutiens pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (DSSPDI) et l'échelle d'intensité de soutien (SIS-F). Sur confirmation par l'organisme Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle de l'admissibilité de l'auteur de la demande sous le régime de la *Loi*, et une fois remplie la trousse de demande, l'auteur de celle-ci sera dirigé vers un organisme désigné pour offrir le programme Passeport en vue de la mise en œuvre du programme Passeport.

Principes du service

L'administration du programme Passeport est guidée par les principes de base suivants :

- **Service personnalisé** : Le montant de la subvention gouvernementale accordée à chaque personne est déterminé à l'aide d'un processus de demande provincial uniforme axé sur l'identification de ses forces, préférences, besoins et plans individuels.
- **Choix et souplesse** : Les particuliers et les familles peuvent opter pour une aide financière directe et organiser eux-mêmes les soutiens ou avoir recours à un organisme de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

- **Aide financière équitable** : Il faut fournir une aide financière semblable aux personnes ayant des besoins semblables partout dans la province.
- **Familles solides** : La famille est reconnue comme étant le soutien principal des adultes ayant une déficience intellectuelle.
- **Responsabilité** : Il incombe aux particuliers, aux familles et aux organismes de prestation des services de s'assurer que l'aide financière est utilisée aux fins prévues et que sa gestion est conforme aux buts et aux objectifs énoncés dans le plan individuel.

Processus d'accès et de demande

L'organisme régional Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle confirme l'admissibilité au programme Passeport en fonction des critères d'admissibilité énoncés dans la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle* et le Règlement 276/10 (voir l'introduction).

Comment procéder à un acheminement?

Les personnes âgées de 16 ou 17 ans qui quittent l'école, et les adultes qui ne fréquentent pas l'école et qui souhaitent obtenir de l'aide pour planifier leur transition et des soutiens à la participation communautaire peuvent présenter une demande directement à leur organisme régional Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, qui veillera à déterminer leur admissibilité au programme Passeport. Les membres de la famille et les organismes de services peuvent offrir leur aide au particulier aux fins de la présentation d'une demande. L'étudiant âgé de 16 ou 17 ans peut présenter une demande de participation au programme Passeport pendant qu'il étudie encore, mais aucune aide financière ne peut être accordée avant qu'il n'ait 18 ans.

Comment les demandes sont-elles traitées?

Un organisme Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle doit confirmer l'admissibilité de l'auteur d'une demande et, le cas échéant, remplir la trousse de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle, laquelle est utilisée par tous les organismes Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. La trousse de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle témoigne d'une approche équitable et cohérente aux fins de l'accès à des soutiens à la participation communautaire offerts dans le cadre du programme Passeport.

- Après le 1^{er} juillet 2011, toutes les personnes qui présentent une demande de participation au programme Passeport pour la première fois s'adresseront à

- L'organisme Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle confirmera l'admissibilité en vertu de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (Loi)* et, le cas échéant, remplira la trousse de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle.
- L'organisme Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle dirigera les personnes admissibles au programme Passeport à l'organisme local désigné pour offrir le programme Passeport, qui assure l'administration de celui-ci.
- L'organisme Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle fournira à l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport l'information recueillie grâce à la trousse de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle.
- Les organismes désignés pour offrir le programme Passeport administrent les Lignes directrices du programme Passeport et :
 - 1) déterminent le montant de l'aide financière admissible en fonction des quatre tranches de financement;
 - 2) déterminent les services et les soutiens souhaités et (ou) disponibles;
 - 3) déterminent la manière dont les services et les soutiens seront financés;
 - 4) déterminent la priorité pour l'obtention de ressources;
 - 5) dressent une liste d'attente pour le programme Passeport et rendent des comptes au bureau régional au besoin.
- L'organisme désigné pour offrir le programme Passeport avisera l'auteur de la demande lorsque des ressources sont disponibles et avisera l'organisme Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle de l'issue de la demande.
- Si l'auteur de la demande choisit une aide financière directe, l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport administrera l'accord de financement direct conformément aux Lignes directrices du programme Passeport.

- Si l'auteur de la demande choisit des services et soutiens offerts par un organisme de services, l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport en informera le bureau régional du MSSC concerné, qui conclura avec l'organisme de services un contrat sur les services et soutiens convenus en suivant les pratiques administratives normales.
- L'organisme désigné pour offrir le programme Passeport se servira des processus et outils actuels du réseau de services aux adultes ayant une déficience intellectuelle pour déterminer les particuliers qui ont le plus besoin de soutiens à la participation communautaire, en gardant à l'esprit :
 - l'intention du programme Passeport;
 - la population visée;
 - les pressions opposées exercées sur les services des particuliers qui ont récemment quitté l'école et de ceux qui sont en attente d'un service.

(Voir la section sur les facteurs d'établissement d'un ordre de priorité d'accès pour des renseignements plus détaillés.)

Pour répondre aux besoins changeants du particulier et tenir compte des plans personnels de celui-ci, l'organisme Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle peut exiger qu'une demande soit présentée tous les cinq ans, à moins que le particulier ou sa famille ne demande un délai plus court. Cette façon de procéder permet de réviser le plan individuel et de modifier le niveau de financement en fonction de l'atteinte des objectifs personnels et des changements au niveau des besoins du particulier.

Facteurs d'établissement d'un ordre de priorité d'accès

Pour que le système de services soit juste et équitable, les organismes désignés pour offrir le programme Passeport doivent se fonder sur les facteurs suivants comme norme provinciale minimale pour identifier les personnes dont les besoins sont les plus pressants et établir l'ordre de priorité d'accès aux soutiens à la participation communautaire. Ces facteurs viennent s'ajouter aux processus et aux outils qui peuvent exister à l'échelle locale, et appuient ceux-ci.

- Capacité de bénéficier de l'aide offerte en fonction des diverses catégories de soutien (c.-à-d. la possibilité pour les personnes nécessitant un faible soutien ou un soutien minime d'acquérir des compétences et une autonomie par rapport à la question de la qualité de vie des personnes nécessitant un soutien élevé ou important).

- Effet des soutiens aux fins de la prévention des crises (pour le particulier et (ou) la famille).
- Capacité de la famille de faire face aux difficultés.
- Capacité communautaire (c.-à-d. disponibilité et portée des services et soutiens généraux).
- Disponibilité des soutiens non payants (pour le particulier et (ou) la famille).
- Période durant laquelle le particulier et (ou) la famille ont été en attente de soutiens à la participation communautaire.

Aide financière

L'organisme local désigné pour offrir le programme Passeport examine le rapport sommaire fourni par l'organisme Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ainsi que le plan du particulier et toute autre information soumise, pour déterminer le montant de l'aide financière éventuellement disponible pour les soutiens à la participation communautaire. Pour que le système soit équitable, le montant d'aide financière approuvé est le même, que le particulier ou la famille ait recours à l'aide financière directe ou aux services d'un organisme bénéficiaire de paiements de transfert. Le montant d'aide financière octroyé pour un plan individuel est fondé sur des tranches de financement correspondant à quatre catégories de soutien :

Catégorie de soutien	Tranches de financement
Faible / minime	jusqu'à 6 250 \$
Moyen / modéré	de 6 251 \$ à 12 500 \$
Élevé / important	de 12 501 \$ à 18 750 \$
Exceptionnel	de 18 751 \$ à 25 000 \$

Veillez noter que ces montants d'aide financière incluent les frais administratifs associés à l'aide financière directe et aux services des organismes bénéficiaires de paiements de transfert.

Un profil des catégories de soutien types est présenté à l'annexe C afin d'aider l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport à déterminer le montant de l'aide financière. Il y a lieu de souligner que chacune des tranches de financement susmentionnées représente l'aide financière maximale disponible et est fondée sur une période de financement de 12 mois. Les montants individuels sont alloués en fonction des exigences et capacités décrites dans le formulaire de demande de services et

soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle et des pièces justificatives (p. ex. le plan individuel).

Tous les cinq ans, le particulier remplira la trousse de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle avec l'aide de l'organisme Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle afin de déterminer les changements des besoins du particulier au chapitre des services et soutiens. Les affectations de fonds individuelles peuvent être rajustées en fonction des différents types de soutiens à la participation communautaire requis pour répondre aux nouveaux besoins.

Conformément aux principes du service, les montants alloués dans le cadre du programme Passeport sont portables et continuent d'être octroyés au particulier s'il décide de déménager dans une autre collectivité de l'Ontario.

Pour les soutiens financés directement

Après détermination du montant alloué, l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport verse les fonds directement au particulier et (ou) la famille ou à une personne nommée dans le plan individuel du particulier qui recevra les fonds pour le compte de ce dernier aux fins des soutiens à la participation communautaire.

Certains particuliers ou leur famille pourraient avoir besoin d'aide pour élaborer et coordonner un plan de soutien à la participation communautaire ou pour administrer leurs fonds. Dans ce cas, ils peuvent utiliser jusqu'à 10 p. 100 du montant approuvé pour retenir les services d'un administrateur, d'un planificateur ou d'un intermédiaire.

Pour les services des organismes bénéficiaires de paiements de transfert

Après que l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport a déterminé le montant d'aide financière approuvé, le particulier participe à l'activité communautaire offerte par l'organisme bénéficiaire de paiements de transfert qu'il a choisie conformément aux processus de passation de marchés de services et aux pratiques administratives habituels du ministère. Cette aide financière inclut les frais administratifs, le cas échéant.

La décision d'un particulier ou d'une famille de recevoir les services par l'entremise d'un organisme bénéficiaire de paiements de transfert doit être soigneusement mûrie afin d'éviter tout changement inopportun et perturbateur de la méthode d'affectation des fonds. Un changement d'organisme de prestation des services et (ou) de méthode d'affectation des fonds pourrait s'avérer nécessaire, par exemple, si l'organisme n'est plus en mesure de fournir des services appropriés, si un service correspondant mieux aux besoins du particulier est offert dans la collectivité ou s'il y a une évolution majeure des besoins du particulier ou de son réseau de soutien.

Quelles sont les activités qui peuvent être financées?

Voici des exemples d'activités qui sont admissibles à une aide financière :

- Les activités de soutien visant à permettre une participation à l'éducation permanente, notamment les activités postsecondaires créatives axées sur un programme de formation universitaire et l'autonomie personnelle. Voici des exemples de ce genre de programme :
 - le Community on Campus Model parrainé par Community Living Mississauga et l'Université de Toronto;
 - L'initiative d'études postsecondaires inclusives offerte par la H'art School of Smiles en collaboration avec l'Université Queen's.

Remarque : Les droits de scolarité des programmes d'enseignement postsecondaire admissibles aux programmes d'aide aux étudiants du gouvernement et les soutiens offerts par le bureau d'aide aux groupes spéciaux sur le campus ne sont pas admissibles à une aide financière au titre du programme Passeport.

- Les activités de préparation à l'emploi lorsque la personne ne répond pas aux critères de financement des soutiens de l'emploi du POSPH.
- Les activités liées au travail, notamment la participation en milieu communautaire.
- Les activités de bénévolat.
- Les activités de la vie quotidienne qui renforcent les aptitudes sociales, l'autonomie et les compétences d'organisation personnelle.
- Les activités qui favorisent l'acquisition de compétences grâce à l'infrastructure communautaire comme les services de transport, les magasins, les bibliothèques et les centres récréatifs.
- Les services de soutien à l'élaboration de plans personnels qui désignent les soutiens non payants disponibles et les soutiens devant être achetés*.
- Les services d'un administrateur ou d'un intermédiaire qui aidera les particuliers et les familles à gérer les ressources humaines et à satisfaire aux exigences en matière de finance et de rapport reliées aux soutiens financés*.

** Remarque : Ainsi qu'il est mentionné à la note en bas de la page 1, jusqu'à 10 p. 100 du montant affecté directement peut servir à financer ces activités.*

Ressources humaines

Les organismes désignés pour offrir le programme Passeport doivent maintenir un personnel suffisant pour offrir le programme Passeport – notamment pour étudier une demande (p. ex. renseignements recueillis auprès des Services de l’Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, établissement de la priorité d’accès aux services, application des Lignes directrices du programme et prise de décisions relatives à l’aide financière individuelle). En outre, le personnel doit connaître les ressources et les programmes offerts dans la collectivité pour pouvoir prendre des décisions éclairées concernant l’aide financière dans le contexte des plans individuels de soutien communautaire.

Les organismes désignés pour offrir le programme Passeport doivent travailler étroitement avec les bureaux régionaux du MSSC pour assurer :

- le recrutement d’un personnel qualifié;
- un complément d’effectif suffisant étant donné l’aide financière disponible;
- l’élaboration de rôles et de responsabilités clairs en regard du programme Passeport;
- une orientation et une formation adéquates et opportunes pour le personnel.

Le bureau régional du MSSC est chargé de fournir un soutien aux organismes désignés pour offrir le programme Passeport conformément aux pratiques actuelles et de superviser les décisions concernant le programme et l’aide financière à la lumière des politiques et procédures ministérielles.

Pratiques administratives

L’organisme local désigné pour offrir le programme Passeport apporte un soutien vital au particulier en appuyant l’élaboration d’un plan individuel éclairé et en déterminant l’aide financière nécessaire à la mise en application du plan.

Pour assumer ce rôle de soutien, les organismes désignés pour offrir le programme Passeport doivent collaborer étroitement avec l’organisme directeur qui assure la liaison avec les conseils scolaires locaux et conserve l’information fournie par ces derniers concernant le nombre et le type de soutiens requis par les personnes qui quittent l’école. Les groupes de planification locaux et le bureau régional du MSSC utiliseront ces renseignements pour projeter et structurer proactivement les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle dans la collectivité. (Se reporter à la section 3 pour de plus amples renseignements sur la liaison avec les conseils scolaires de district.)

Il incombe aux organismes locaux désignés pour offrir le programme Passeport de recueillir et de tenir à jour les données sur le nombre de particuliers qui bénéficient du programme Passeport ainsi que les heures de soutien financées.

Exemples du type de données qui doivent être recueillies :

- fonds approuvés et engagés;
- dépenses réelles pour l'exercice financier;
- coût moyen des soutiens à la participation communautaire par personne bénéficiant du programme selon la catégorie de soutien;
- fréquence de l'établissement des rapports;
- âge des personnes qui bénéficient du programme;
- conditions de logement au moment de la présentation de la demande (c.-à-d. résidence familiale, résidences de groupe avec services de soutien, résidences avec services de soutien intensif, résidences avec services de soutien à l'autonomie, résidence de famille hôte);
- nombre de personnes optant pour une aide financière directe;
- nombre de personnes qui choisissent de recevoir des soutiens à la participation communautaire par l'entremise d'un organisme bénéficiaire de paiements de transfert;
- nombre de personnes bénéficiant du programme à temps plein;
- nombre de personnes bénéficiant du programme à temps partiel;
- nombre total de personnes bénéficiant du programme.

Le bureau régional du MSSC surveille le rendement et les services des organismes Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle et les organismes désignés pour offrir le programme Passeport en fonction des pratiques administratives normales qui s'appliquent aux organismes bénéficiaires de paiements de transfert. Le MSSC surveille également l'organisme de services et l'organisme Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle conformément à la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (Loi)*, au Règlement 276/10, au Règlement 299/10 sur les mesures d'assurance de la qualité et aux Directives en matière de politique.

Responsabilisation et assurance de la qualité

Les organismes désignés pour offrir le programme Passeport ne peuvent offrir les services de soutien/participation communautaire de jour financés par le MSSC et ils doivent établir des politiques concernant les conflits d'intérêts.

L'exécution du programme Passeport doit respecter des normes d'imputabilité et d'assurance de la qualité élevées et, à cette fin, il importe que les organismes désignés pour offrir le programme Passeport adoptent un processus équitable et transparent pour la détermination de l'accès aux services et le montant d'aide financière. Pour atteindre cet objectif, les organismes désignés pour offrir le programme Passeport doivent collaborer avec un groupe consultatif/de planification communautaire créé pour appuyer la prestation des services.

De plus, un forum distinct avec représentation des familles et des intervenants en autonomie sociale doit appuyer la prestation des services dans le cadre du programme Passeport. Le forum a pour fonction non pas de gérer les demandes de participation au programme Passeport, mais d'appuyer les activités de l'organisme désigné à l'échelle locale pour offrir le programme Passeport. Il doit donc :

- fournir des renseignements concernant les besoins de services dans la collectivité;
- fournir des conseils et formuler des commentaires sur l'efficacité des pratiques et procédures actuelles;
- commenter les changements proposés aux politiques, aux pratiques et aux procédures destinés à améliorer la prestation des services.

L'on s'attend à ce que les organismes désignés pour offrir le programme Passeport mettent en place un processus d'examen impartial à l'intention des particuliers ou des familles qui estiment que la décision relative à l'aide financière les concernant n'a pas été juste et équitable. Le comité d'examen rencontrera le particulier et (ou) la famille, sur demande, pour examiner les renseignements et le plan individuel de l'auteur de la demande, et formulera ensuite des recommandations concernant la décision relative à l'aide financière ou autres procédures et pratiques aux organismes désignés pour offrir le programme Passeport pour examen. Si le problème n'est pas réglé au moyen des procédures locales, les questions en suspens peuvent être assujetties aux autres modes de règlement des différends régionaux qui pourraient exister.

Pour les soutiens directement financés

L'aide financière fournie au particulier, à sa famille ou à son organisme doit correspondre aux besoins du particulier décrits dans le formulaire de demande de

services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle et le plan individuel (de transition), le cas échéant.

Les conditions de l'aide financière sont décrites dans une entente contractuelle conclue entre le particulier, la famille/l'organisme et l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport (voir l'annexe D, Accord de financement au titre du programme Passeport : principaux éléments).

L'annexe D décrit :

- le montant d'aide financière approuvé;
- les dates d'entrée en vigueur de l'aide financière approuvée;
- les rôles et les responsabilités des parties respectives;
- une description générale des résultats à atteindre;
- un consentement à la tenue d'un examen annuel visant à confirmer que les fonds ont été dépensés conformément aux fins convenues;
- un consentement à ce que les services et les soutiens financés directement s'en tiennent aux valeurs et aux principes du ministère.

L'aide financière est fournie aux particuliers et (ou) aux familles par les organismes désignés pour offrir le programme Passeport, qui utilisent à cette fin les procédures de paiement approuvées par le bureau régional.

Les particuliers et (ou) les familles doivent accepter d'administrer eux-mêmes leurs propres fonds ou de les faire administrer par une tierce partie. Ils doivent également être prêts à présenter les factures requises pour justifier les dépenses et rapprocher les paiements. Le paiement initial des soutiens pourrait causer des difficultés financières à certaines familles. Dans ces circonstances, les organismes désignés pour offrir le programme Passeport peuvent effectuer à l'intention des familles des paiements anticipés pour les soutiens approuvés au titre du programme Passeport. Ces paiements et les dépenses réelles sont ensuite rapprochés et les versements subséquents sont rajustés pour éviter les paiements excédentaires.

La tâche de se conformer aux lois et règlements fiscaux et autres, l'assurance de la qualité et l'imputabilité incombent au particulier (ou à sa famille/son organisme, si désigné).

Le particulier (ou sa famille/son organisme, si désigné) doit porter les plaintes concernant la qualité des soutiens achetés directement devant le fournisseur de services qui exécute le programme.

Pour assurer la conformité aux lois et aux politiques provinciales, le bureau régional délègue aux organismes désignés pour offrir le programme Passeport la responsabilité d'effectuer des vérifications au hasard des décisions prises relativement à l'aide financière et des budgets individuels, à l'aide des procédures de vérification acceptées.

Pour les services financés par les organismes bénéficiaires de paiements de transfert

Les bureaux régionaux du MSSC continuent de se conformer aux pratiques administratives actuelles (c.-à-d. contrats de services, rapports trimestriels, vérifications au hasard), aux lois et aux politiques provinciales.

Rôles et responsabilités

Particulier/famille

- agir en qualité de source principale dans l'élaboration et la révision d'un plan individuel;
- cerner et mobiliser tous les soutiens naturels en vue de l'atteinte des objectifs personnels (c.-à-d. les amis, la famille élargie et les réseaux de soutien);
- s'engager à utiliser les programmes et les ressources disponibles pour atteindre les objectifs négociés;
- participer pleinement à l'évaluation de l'efficacité des soutiens et services financés en fonction de l'atteinte des objectifs cernés;
- s'il y a lieu, administrer l'aide financière reçue directement d'une manière responsable et redevable. Lorsque les soutiens sont achetés directement par le particulier/la famille, présenter des factures à l'organisme local désigné pour offrir le programme Passeport pour lui permettre de vérifier si l'utilisation de l'aide financière directe est conforme au plan approuvé.

Organisme bénéficiaire de paiements de transfert

- Utiliser les systèmes financiers et les systèmes de données actuels pour surveiller les engagements financiers et les données sur les services se rapportant aux personnes qui reçoivent des fonds dans le cadre du programme Passeport.

- Adapter leurs politiques et procédures internes en fonction des besoins des particuliers qui souhaitent acheter des services par l'entremise de l'aide financière directe. L'organisme peut ainsi « commercialiser » ses programmes et les personnaliser en fonction des exigences individuelles.
- Maintenir des stratégies de ressources humaines efficaces offrant la souplesse requise par les particuliers/familles qui cherchent à se procurer des services.
- Exercer une surveillance stratégique pour atteindre l'équilibre requis entre la souplesse du système de services et la stabilité des programmes et préserver ainsi l'intégrité de l'infrastructure de l'organisme.

Organisme désigné pour offrir le programme de Passeport

- Maintenir l'information courante et exhaustive sur les ressources et programmes communautaires pour appuyer l'élaboration de plans individuels.
- S'associer à l'organisme directeur désigné par le bureau régional afin d'appuyer les plans de transition formulés par les éducatrices et éducateurs conformément au Règlement 181/98, pris en application de la *Loi sur l'éducation*.
- Examiner les renseignements fournis par les organismes Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle pour déterminer l'accès prioritaire des personnes qui présentent une demande de participation au programme Passeport.
- Coordonner avec des groupes consultatifs/de planification communautaires créés pour appuyer la prestation de services.
- Déterminer le montant de l'aide financière.
- Le cas échéant, administrer les paiements au titre de l'aide financière directe conformément aux montants d'aide financière approuvés, notamment :
 - rapprocher les paiements et les dépenses réelles sur le fondement de la documentation présentée par les particuliers/les familles/les organismes;
 - observer les procédures établies en ce qui concerne la surveillance financière et la production de rapports.
- Entretenir des relations de travail efficaces avec les organismes bénéficiaires de paiements de transfert, d'autres fournisseurs de services et les membres des familles.

- Travailler avec les bureaux régionaux du MSSC, les comités de gestion des systèmes locaux et les conseils scolaires locaux pour cerner les pressions et les besoins futurs en matière de services.
- Examiner l'information provenant des organismes Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle tous les cinq ans pour évaluer les besoins changeants et rajuster les montants d'aide financière en conséquence.

Pour administrer le programme Passeport, les organismes locaux désignés doivent avoir une capacité suffisante dans les secteurs suivants :

- un système de collecte de données efficace pour tenir à jour les renseignements individuels ainsi que l'information sur les programmes et ressources communautaires;
- une stratégie efficace pour l'orientation et la formation du personnel;
- le maintien des ressources en personnel et des autres soutiens logistiques;
- les aptitudes et le savoir requis pour déterminer les affectations de fonds et, le cas échéant, administrer les montants d'aide financière accordés directement.

Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle

En plus d'autres services prescrits, les organismes Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle offrent l'unique point d'accès au programme Passeport. Ils confirment l'admissibilité de toutes les personnes qui présentent une demande de participation au programme Passeport pour la première fois, les renvoient à l'organisme désigné pour offrir le programme à l'échelle locale aux fins de l'administration du programme Passeport, et effectuent une nouvelle évaluation de tous les auteurs d'une demande tous les cinq ans au moyen de l'échelle d'intensité de soutien (SIS-F).

Section 3 : Liaison avec les conseils scolaires de district

Contexte

Cette section du guide a pour but d'aider les bureaux régionaux du ministère des Services sociaux et communautaires à travailler avec les organismes désignés pour offrir le programme Passeport afin d'exécuter leurs tâches consistant à encourager la liaison avec les écoles et les conseils scolaires de district à l'appui de la planification de la transition. Cela facilitera l'établissement d'un processus de planification de la transition plus uniforme dans la province, comportant des lignes directrices convenues qui encouragent et favorisent un processus de planification davantage inclusif.

À noter que les organismes désignés pour offrir le programme Passeport peuvent aussi assurer la liaison avec les conseils scolaires ou charger un organisme distinct d'accomplir cette fonction.

Objectifs

Les principaux objectifs de la liaison avec les conseils scolaires sont les suivants :

- communiquer aux élèves, aux familles et aux éducatrices et éducateurs l'information essentielle sur les soutiens à la participation communautaire et les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle pour les aider à planifier la transition;
- encourager l'acheminement vers le programme Passeport des élèves qui quittent l'école et qui tireraient profit de soutiens à la participation communautaire;
- prévoir les besoins dans le domaine des soutiens à la participation communautaire et établir des plans pour les jeunes adultes ayant une déficience intellectuelle qui quittent l'école, en collaboration avec l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport à l'échelle locale.

Rôles et responsabilités

Familles/élèves

Les familles/élèves peuvent participer activement de la façon suivante :

- communiquer avec le personnel enseignant et la directrice ou le directeur d'école pour se renseigner davantage sur le processus de planification de la transition et faire partie de l'équipe de planification;
- discuter avec l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport à l'échelle locale pour connaître l'emplacement des services communautaires aux personnes ayant une déficience intellectuelle et savoir comment y avoir accès.

Organismes désignés pour offrir le programme Passeport

Le rôle de l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport à l'échelle locale est le suivant :

- être disponible pour appuyer les plans de transition si la demande lui est faite par l'école ou le conseil scolaire de district local;
- travailler de concert avec les bureaux régionaux du MSSC pour prévoir les pressions au chapitre des services et les tendances du secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle;
- seconder les élèves et les familles aux fins du processus d'acheminement à des soutiens à la participation communautaire offerts dans le cadre du programme Passeport;
- coordonner l'accès aux soutiens pour les personnes qui présentent une demande.

Bureaux régionaux du ministère des Services sociaux et communautaires

Le rôle des bureaux régionaux est le suivant :

- désigner un organisme directeur chargé :
 - de travailler avec les conseils scolaires pour appuyer l'élaboration de plans de transition;
 - d'assurer la liaison avec les écoles et les familles/particuliers pour les informer des soutiens et services communautaires offerts – c.-à-d. tenir des ateliers dans les écoles ou informer les équipes de planification;
- travailler avec les organismes désignés pour offrir le programme Passeport à l'échelle locale afin d'offrir le programme;

- travailler avec les organismes désignés pour offrir le programme Passeport à l'échelle locale et les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation (ME) pour prévoir les besoins futurs et les pressions exercées sur les services.

Les bureaux régionaux du ministère des Services sociaux et communautaires et l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport à l'échelle locale auront établi une relation de travail avec les conseils scolaires locaux en vue de faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices du programme Passeport (voir le modèle de protocoles locaux). Comme c'est le cas pour le Programme de soutien en milieu scolaire, les conseils scolaires de district sont invités à travailler avec l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport à l'échelle locale pour élaborer des protocoles concernant les principales personnes-ressources et les rôles et responsabilités rattachés à la planification concertée de la transition.

Conseils scolaires de district

Les conseils scolaires de district sont encouragés à :

- être disponibles si les organismes désignés pour offrir le programme Passeport à l'échelle locale leur demandent d'appuyer le processus de planification de la transition;
- communiquer aux parents et aux écoles de l'information sur les soutiens et services communautaires disponibles;
- travailler avec l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport afin d'élaborer un protocole local à l'appui de la planification de la transition.

Bureaux régionaux du ministère de l'Éducation (ME)

Le personnel des bureaux régionaux du ministère de l'Éducation est encouragé à travailler de concert avec les bureaux régionaux du MSSC pour :

- établir et maintenir la communication à l'appui du programme Passeport, de la planification de la transition et des plans formulés par le MSSC pour répondre aux besoins futurs au chapitre des services postsecondaires;
- présenter les Lignes directrices du programme Passeport aux conseils scolaires locaux et à l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport et encourager l'élaboration de protocoles locaux (voir ci-après);
- faciliter la communication entre les conseils scolaires locaux et les organismes communautaires à l'appui des Lignes directrices du programme Passeport et de la planification de la transition;

- partager les pratiques réussies avec les conseils scolaires et les organismes communautaires;
- cerner les problèmes de mise en œuvre (concernant les Lignes directrices du programme Passeport et les plans de transition), puis 1) contribuer à trouver une solution à l'échelle locale, si possible, et 2) informer les décideurs du ministère des problèmes systémiques émergents;
- faciliter la communication de données (d'ensemble) sur les élèves aux bureaux régionaux du MSSC pour permettre à ceux-ci de déterminer les soutiens et services communautaires qui répondront aux besoins des élèves après leur départ de l'école.

Modèle de protocoles locaux

Les bureaux régionaux du MSSC et du ME sont invités à travailler ensemble pour encourager l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport à l'échelle locale et les conseils scolaires à élaborer des protocoles locaux à l'appui de la planification de la transition. Les protocoles pourraient porter sur les sujets suivants :

Personnes-ressources

- Personnes-ressources de l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport à l'échelle locale et des bureaux des conseils scolaires.

Partage de renseignements

- Information sur les programmes et les services communautaires
- Description des programmes
- Gestion du réseau de services
- Procédures d'acheminement
- Information à l'appui de la planification de la transition (c.-à-d. documents sur la planification de la transition à l'usage des organismes)
- Collecte de données servant à prévoir les besoins futurs en matière de services
- Descripteurs généraux des profils individuels

Activités de soutien en milieu scolaire

- participation des organismes aux événements scolaires (c.-à-d. soirées d'information pour les parents) etc.

Annexe A

Initiative de mentorat pour le programme Passeport

Le projet d'intégration communautaire de l'Ontario offre ce volet de la stratégie en association avec People First of Ontario et d'autres groupes communautaires d'autonomie sociale.

Description de l'initiative

L'Initiative de mentorat pour le programme Passeport offerte en milieu scolaire expose les élèves du secondaire ayant une déficience intellectuelle à des activités et des options après leur départ de l'école. Elle a pour but de les aider à prendre des décisions éclairées à propos des activités postsecondaires avant de quitter l'école et est offerte aux élèves âgés de 14 à 21 ans. L'initiative est offerte par des mentors adultes et des coordonnatrices et coordonnateurs du mentorat, de concert avec le personnel scolaire, les parents, des organismes communautaires et des fournisseurs de services de soutien (le cas échéant).

Les mentors adultes chevronnés travaillent de concert avec les coordonnatrices et coordonnateurs du mentorat pour donner aux élèves la chance de faire de l'observation au poste de travail, de participer à des activités communautaires pertinentes, d'explorer les options de bénévolat et de se familiariser avec les activités qui leur seront accessibles après leurs études. Le soutien supplémentaire assuré par l'école comprend notamment une expérience et une formation liées à l'interaction sociale, à l'établissement de relations, aux mesures de transition postsecondaire et aux méthodes de prise de décisions. Les activités de mentorat sont personnalisées.

Les mentors sont des personnes qui :

- participent activement à la vie de leur collectivité (par leurs activités quotidiennes, du bénévolat, des activités récréatives ou professionnelles);
- possèdent un éventail d'aptitudes fonctionnelles, pertinentes et expérientielles;
- peuvent offrir un soutien et possèdent des expériences utiles à leur actif;
- sont intéressées à écouter les élèves qui sont à la recherche d'options pour leur avenir et à interagir avec eux.

En général, les élèves :

- ont une déficience intellectuelle et fréquentent une classe régulière et autonome dans une école secondaire;
- ont entre 14 et 21 ans;
- souhaitent participer activement aux options communautaires choisies après leur départ de l'école;
- tireraient profit d'un leadership ou d'un mentorat pour faire la transition entre l'école et les activités de participation communautaire.

Objectif de l'Initiative de mentorat

Les objectifs de l'initiative sont notamment les suivants :

- améliorer la qualité de la participation des jeunes à la vie communautaire après leurs études secondaires;
- informer davantage les jeunes sur les possibilités d'apprentissage postscolaire en vue de la réalisation d'activités/options pertinentes;
- accroître la collaboration entre écoles, éducatrices et éducateurs, mentors, élèves et familles pour faciliter le repérage des options postsecondaires.

Principales caractéristiques

- Possibilités d'apprentissage collectif ou individuel
- Occasions de participer à l'établissement de relations sociales
- Possibilités de participation de la famille
- Apprentissage dans la collectivité
- Sensibilisation à un éventail d'activités et d'expériences
- Formation professionnelle et bénévolat
- Planification auto-dirigée reliée au plan d'enseignement individualisé et aux plans de transition de l'élève
- Établissement de maillages et de partenariats communautaires

- Accent mis sur l'autonomie, la participation et l'intégration
- Participation d'adultes expérimentés ayant une déficience intellectuelle à la conception, à l'élaboration et à la tenue du rôle de mentor.

Cette initiative est fondée sur une relation interactive continue entre les élèves identifiés, les familles, les milieux scolaires, les mentors et la collectivité en général. En bout de ligne, elle permet aux élèves de prendre connaissances d'activités et d'options postsecondaires et vise à les aider à prendre des décisions éclairées et à exploiter ces options.

Pour les élèves, les résultats anticipés sont les suivants :

- l'acquisition de nouvelles aptitudes dans la vie quotidienne, les relations interpersonnelles et les options de vie tangibles;
- la capacité d'exprimer ses propres intérêts et options;
- l'exploration et la découverte de nouvelles options communautaires;
- la capacité de prendre des décisions éclairées;
- une présence dans les milieux sociaux/éducatifs/professionnels;
- l'interaction et la coopération entre les parents, les organismes communautaires et les pairs;
- une transition sans heurt entre l'école et la vie adulte;
- la participation communautaire.

Il s'agit d'une initiative innovatrice axée sur une interaction tangible entre les personnes ayant une déficience intellectuelle, les milieux scolaires, les parents et les fournisseurs de services de soutien (le cas échéant). Elle ouvre la voie à la prise de décisions éclairées et à de nouvelles perspectives de vie.

Elle atteint ses objectifs en donnant aux élèves la chance de faire de l'observation au poste de travail, de participer à des activités communautaires pertinentes, d'explorer les options de bénévolat et de se familiariser avec les activités qui leur seront accessibles après leurs études.

Le soutien supplémentaire consiste notamment à favoriser l'interaction sociale, l'établissement de relations, les ajustements nécessaires à la transition postsecondaire, le processus décisionnel et l'auto-exploration.

Rôles et responsabilités

Rôle du ministère des Services sociaux et communautaires

- Accorder au projet d'intégration communautaire de l'Ontario un financement annualisé pour la conception et la mise en œuvre de l'Initiative de mentorat.
- Négocier et surveiller l'entente conclue avec le projet d'intégration communautaire de l'Ontario afin d'assurer la conformité aux Lignes directrices du programme Passeport, aux politiques et procédures du MSSC et aux processus d'évaluation et d'assurance de la qualité.

Rôle du projet d'intégration communautaire de l'Ontario

Le projet d'intégration communautaire de l'Ontario travaillera en association avec People First of Ontario et d'autres groupes communautaires d'autonomie sociale pour :

- administrer et offrir l'initiative;
- élaborer la structure de l'initiative en faisant fond sur les pratiques exemplaires actuelles;
- présenter et offrir l'initiative aux conseils scolaires et aux écoles intéressés;
- déterminer l'accès au mentorat en consultation avec les équipes de mentorat, notamment les élèves, les familles, les éducatrices et éducateurs, les coordonnatrices et coordonnateurs du mentorat, People First of Ontario, d'autres groupes d'autonomie sociale et intervenants concernés;
- veiller à ce que les objectifs du programme Passeport (tels qu'ils sont précisés dans ces lignes directrices) correspondent aux activités de l'initiative;
- recueillir l'information nécessaire à la détermination des indicateurs des résultats et à l'assurance de la qualité;
- jumeler les élèves et les mentors et offrir la formation et le soutien requis pour assurer la réussite du jumelage. Une surveillance continue des jumelages et un contrôle des progrès (et un nouveau jumelage, au besoin) sont fortement encouragés;
- satisfaire aux exigences de mise en œuvre dans les limites de la capacité et des ressources disponibles;

- faire le bilan des sommes dépensées à la fin de l'exercice financier et veiller à ce qu'elles soient gérées conformément aux lignes directrices en matière de dépenses;
- concevoir et effectuer une évaluation de l'initiative;
- respecter toutes les normes des programmes du gouvernement et observer, notamment, les procédures relatives à l'assurance de la qualité et aux vérifications aléatoires.

Rôle de People First of Ontario et (ou) des autres organismes communautaires d'autonomie sociale

People First of Ontario ou un autre organisme d'autonomie sociale en l'absence de chapitre local de People First of Ontario assumera les fonctions suivantes :

- participer à l'élaboration du cadre de l'initiative;
- participer à l'administration et à l'exécution de l'initiative de mentorat;
- contribuer au recrutement de mentors;
- appuyer le jumelage des mentors et des élèves;
- participer en tant que mentor;
- participer à la présélection des élèves;
- participer aux initiatives de soutien par les pairs;
- fournir un soutien social et servir de modèle de comportement pour les élèves;
- participer à la formation en autonomie sociale.

Rôle des conseils scolaires de district

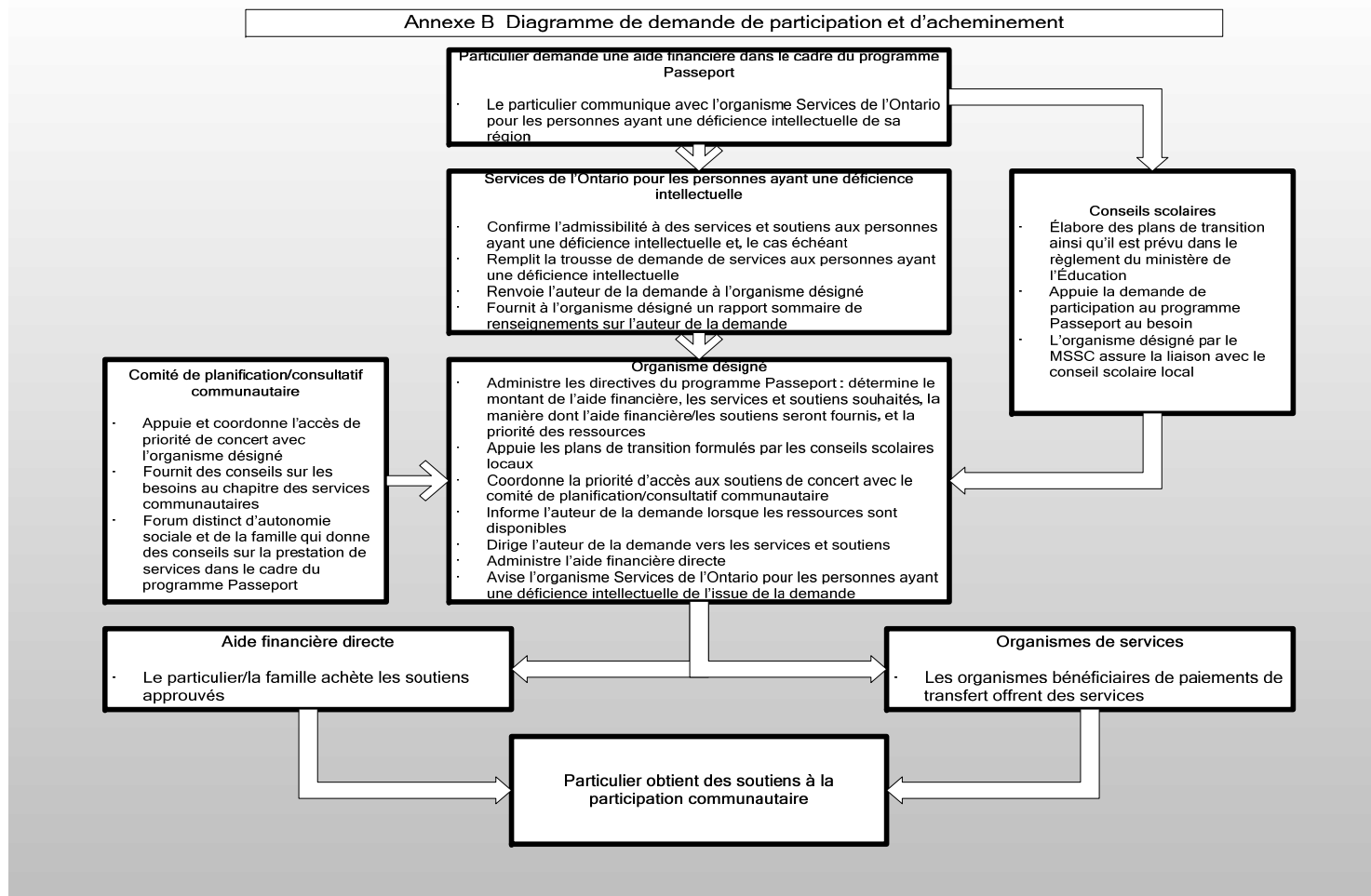
Les conseils scolaires locaux sont invités à appuyer le lancement et la mise en œuvre continue de l'initiative de mentorat et à travailler en partenariat avec le projet d'intégration communautaire de l'Ontario et People First of Ontario ou d'autres groupes d'autonomie sociale.

Les conseils scolaires, avec l'appui du ministère de l'Éducation, sont encouragés à :

- fournir l'information pertinente pour appuyer l'élaboration et la portée de l'initiative;
- partager l'information concernant l'initiative avec les éducatrices et éducateurs concernés, les élèves et les familles;
- faciliter la participation des éducatrices et éducateurs concernés;
- déterminer ceux et celles qui pourraient participer à l'initiative.

Annexe B

Diagramme de demande de participation et d'acheminement



Annexe C

Caractéristiques habituelles et catégories de soutien afférentes aux personnes ayant recours aux soutiens à la participation communautaire

Catégorie de soutien	Aucun	Minime	Modéré	Important	Exceptionnel
<p>Communication et aptitudes sociales</p> <p>Capacité à communiquer convenablement et à participer à des activités interpersonnelles et sociales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aime travailler en groupe et réussit bien à cet égard. Capable de communiquer de l'information, ses sentiments, ses souhaits et ses besoins efficacement, avec peu d'aide ou sans aide. 	<ul style="list-style-type: none"> Éprouve à l'occasion et brièvement des difficultés à gérer les interactions sociales. Capable de communiquer convenablement avec une aide périodique brève. 	<ul style="list-style-type: none"> Exige à l'occasion un soutien plus prolongé pour gérer les interactions sociales. Ses aptitudes à la communication sont modérément compromises. Nécessite une aide /intervention périodique plus prolongée. 	<ul style="list-style-type: none"> Capable de travailler en groupe, mais exige des soutiens directs importants. Peut communiquer au moyen d'une intervention/de soutiens importants. 	<ul style="list-style-type: none"> Incapable d'être soutenu dans les groupes. Exige des soutiens directs en tout temps pour renforcer ses aptitudes sociales et les stratégies de communication appropriées.
<p>Soutiens personnels</p> <p>Niveau d'intervention/de soutien externe requis pour participer aux activités choisies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Capable d'identifier les activités appropriées et de s'autogérer pour les terminer. Peut suivre des directions et les routines établies. Expérience positive importante en milieu communautaire intégré/bénévolat avec peu de soutien ou sans soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> Peut nécessiter certains soutiens personnels externes, mais ceux-ci peuvent être retirés pendant de longues périodes. Une certaine expérience en milieu communautaire avec un soutien personnel occasionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> Peut participer à des activités, mais nécessite une réorientation/des encouragements réguliers Les soutiens personnels peuvent être retirés à l'occasion seulement. Une certaine expérience en milieu communautaire, 	<ul style="list-style-type: none"> Capacité limitée à participer à des activités sans un soutien direct. Une réorientation fréquente des activités est nécessaire. Un minimum d'expérience communautaire même avec des soutiens importants. 	<ul style="list-style-type: none"> Incapable de participer à des activités, de suivre des instructions et (ou) des routines sans un soutien direct.

Catégorie de soutien	Aucun	Minime	Modéré	Important	Exceptionnel
			mais avec des soutiens personnels importants.		
<p>Comportement</p> <p>S'entend de la fréquence et de l'intensité des comportements exigeant des interventions excédant le soutien normalement prévu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Peu ou pas de signes de comportements extraordinaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Comportements légers ne posant aucun risque à la personne, à autrui ou à l'environnement. Les comportements peuvent être gérés grâce à des interventions raisonnables et brèves. 	<ul style="list-style-type: none"> Des comportements significatifs surviennent à l'occasion, mais ils ne posent aucun risque à la personne, à autrui et (ou) à l'environnement. Les comportements peuvent être gérés principalement au moyen d'interventions informelles. Des interventions comportementales formelles ou des protocoles sont requis à l'occasion seulement et pendant une période limitée. 	<ul style="list-style-type: none"> Des comportements significatifs surviennent fréquemment et leur intensité est telle qu'ils posent un risque à la personne, à autrui et (ou) à l'environnement. Les comportements peuvent inclure une agression avec des antécédents minimes ou sans antécédents, des comportements d'automutilation, la destruction de biens, la fuite/l'errance avec peu de souci pour sa sécurité personnelle. Procédures et protocoles comportementaux formels requis pendant des périodes prolongées. 	<ul style="list-style-type: none"> Semblable à la catégorie de soutien important, mais nécessite parfois des soutiens auxiliaires pour maîtriser/rediriger les comportements. Exige souvent une adhésion à des procédures/protocoles comportementaux formels significatifs..
<p>Santé personnelle et soins médicaux</p> <p>S'entend de la capacité de la</p>	<ul style="list-style-type: none"> N'a aucun besoin extraordinaire en matière de soins. Capable de gérer 	<ul style="list-style-type: none"> Présente des problèmes de santé minimes et occasionnels qui imposent 	<ul style="list-style-type: none"> Présente des troubles médicaux importants mais occasionnels qui posent un risque 	<ul style="list-style-type: none"> Présente des troubles médicaux importants et fréquents qui posent un risque modéré 	<ul style="list-style-type: none"> Présente des troubles médicaux exceptionnels et prolongés ou permanents, ou

Catégorie de soutien	Aucun	Minime	Modéré	Important	Exceptionnel
<p>personne à gérer ses soins personnels et du nombre d'interventions médicales requises pour maintenir un niveau approprié d'hygiène personnelle.</p>	<p>ses soins personnels avec peu d'aide ou sans aide.</p>	<p>des exigences raisonnables au personnel de soutien.</p> <ul style="list-style-type: none"> Nécessite des messages brefs et périodiques sur certains aspects des soins personnels. 	<p>minimal sur le plan de la santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les interventions sont intermittentes et (ou) brèves et résolvent efficacement le problème. Des interventions médicales sont requises à l'occasion, mais elles ne nécessitent pas un personnel spécialisé. Des messages occasionnels mais plus prolongés sont requis pour la plupart des domaines de soins personnels. Peut parfois nécessiter un soutien constant. 	<p>mais non mortels à la personne.</p> <ul style="list-style-type: none"> Des interventions formelles sont requises de temps à autre. Les interventions nécessitent des soutiens personnels et une formation spécialisée. Exige des soutiens personnels dans la plupart des domaines de soins personnels. 	<p>des conditions exigeant des interventions fréquentes et complexes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Niveau élevé de dépendance à la technologie. L'état de santé est jugé « fragile » et des soutiens médicaux appropriés et opportuns sont requis pour éviter une crise. Dépendance totale à l'égard de tous les aspects des soins personnels.
<p>Supervision</p> <p>Ampleur et intensité de la surveillance requise pour avoir recours aux soutiens à la participation communautaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nécessite peu ou pas de surveillance directe. 	<ul style="list-style-type: none"> Requiert une surveillance directe de temps à autre pendant de brèves périodes. 	<ul style="list-style-type: none"> Requiert une surveillance directe fréquente, mais pendant de brèves périodes. 	<ul style="list-style-type: none"> Requiert une surveillance directe fréquente, mais pendant des périodes plus prolongées. 	<ul style="list-style-type: none"> Requiert de temps à autre une surveillance directe spéciale exigeant la présence d'un personnel spécialisé pendant certaines périodes.

Ressource destinée à aider l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport à l'échelle locale à élaborer des accords de financement direct ou à y ajouter

Annexe D

Accord de financement au titre du programme passeport principaux éléments

Il y a lieu de noter que l'information fournie ci-après est offerte à titre de guide aux organismes désignés pour offrir le programme Passeport. On recommande à ces derniers d'obtenir des avis juridiques aux fins d'élaborer l'entente contractuelle régissant l'administration de l'aide financière directe.

A. Attestations

1. Attestation que l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport à l'échelle locale est un organisme sans but lucratif reconnu par le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) comme étant un organisme bénéficiaire de paiements de transfert qui reçoit des fonds destinés à fournir des services de soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle.
2. Attestation par le particulier⁶ que, même si l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport lui a fourni des renseignements sur les services et soutiens offerts dans la collectivité, il a pris les décisions finales concernant le mode de prestation des services et soutiens et les décisions d'embaucher, de conclure un contrat ou de retenir les services de personnes/d'organismes/de sociétés ou autres entités pour fournir les services et soutiens.
3. Attestation par le particulier que l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport n'est aucunement redevable au particulier des services ou soutiens offerts par le fournisseur. Le personnel embauché par le particulier pour fournir les soutiens et services n'est pas employé par l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport.

⁶ Peut également être un membre de la famille ou une personne non apparentée du réseau de soutien agissant au nom du particulier.

B. Responsabilités du particulier

Les particuliers peuvent souhaiter consulter un avocat ou un autre professionnel, au besoin, pour obtenir des éclaircissements au sujet de leurs responsabilités et des pratiques recommandées.

1. Lorsque les soutiens sont fournis par le personnel qu'il a embauché, le particulier met en place des pratiques administratives et de gestion du personnel qui répondent aux exigences des normes d'emploi, de la *Loi sur les relations de travail*, de la Commission des accidents du travail et de l'Agence du revenu du Canada, et il souscrit une assurance de responsabilité civile adéquate.
2. Lorsque les soutiens sont fournis par le personnel qu'il a embauché, il est entendu que le particulier :
 - a) embauche et supervise le ou les travailleurs, détermine leur taux de rémunération et établit leur horaire ;
 - b) adopte des pratiques de gestion du personnel conformes aux exigences des normes d'emploi, de la *Loi sur les relations de travail*, de la Commission des accidents du travail et de l'Agence du revenu du Canada et de toute autre loi adoptée par le gouvernement dans le domaine des relations de travail;
 - c) assume la supervision des travailleurs, la qualité des services et toute autre obligation résultant d'un différend entre les travailleurs et la famille, y compris la responsabilité de souscrire une assurance de responsabilité civile adéquate lorsque le soutien est fourni par une personne embauchée en tant qu'employé;
 - d) est entièrement responsable de la remise aux autorités compétentes des paiements et retenues obligatoires (le cas échéant) y compris, sans toutefois s'y limiter, au titre de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-emploi, des cotisations au Régime de pensions du Canada, de l'impôt-santé des employeurs, des taxes fédérales et provinciales, y compris la TVH.
3. Lorsqu'il retient les services d'une travailleuse ou d'un travailleur de soutien autonome, le particulier :
 - a) consigne par écrit que la travailleuse ou le travailleur autonome assume l'entière responsabilité de la remise aux autorités compétentes des paiements et retenues obligatoires (le cas échéant) mentionnés au point 2. d) ci-dessus.

- b) tient un dossier de toutes les factures de l'employé contractuel autonome pour les services de soutien fournis aux termes du contrat, ainsi que le requiert le point 3. a).
- 4. Le particulier rend compte en temps utile à l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport de l'emploi des fonds reçus et de l'apport des services et soutiens achetés à l'atteinte des buts et objectifs cernés.
- 5. Le particulier convient de fournir à l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport la documentation raisonnable demandée, y compris la documentation requise par le MSSC.

C. Responsabilités de l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport

- 1. Consentement à verser au particulier les fonds reçus en son nom en temps utile, conformément au budget approuvé, précisé dans l'accord de financement.
- 2. Consentement à rendre compte au MSSC du versement des fonds conformément à l'accord de financement.
- 3. Consentement à présenter au particulier, sur demande, un rapport précisant les dépenses à jour et le montant d'aide financière restant pour la durée de l'accord de financement.
- 4. Consentement à ne pas être responsable de l'embauche, de la supervision, de l'évaluation ou de toute obligation résultant d'un différend entre le fournisseur de services de soutien et le particulier.

D. Modalités de l'aide financière

- 1. Le montant de l'aide financière devant être fournie aux termes de l'accord doit être précisé clairement, et le particulier et l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport doivent indiquer qu'ils l'acceptent.
- 2. La durée de l'accord de financement, notamment la date de début et la date de fin, doit être précisée clairement, et le particulier et l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport doivent indiquer qu'ils l'acceptent.
- 3. Les parties doivent s'engager à ce que tous les fonds versés par l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport en vertu de l'accord de financement servent à acheter des soutiens et services axés

4. Les parties doivent consentir à ce que le contrat d'aide financière directe puisse être résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis de 30 jours, dans l'éventualité où l'aide financière du ministère des Services sociaux et communautaires est interrompue ou que des dispositions différentes sont réclamées.
5. Les parties doivent reconnaître que l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport peut résilier l'accord de financement à n'importe quel moment sans préavis s'il a des motifs valables de croire que les fonds ne sont pas utilisés aux fins prévues.

Renonciation à la confidentialité

1. Inclusion d'un énoncé précisant que :

- L'organisme désigné pour offrir le programme Passeport à l'échelle locale convient de respecter le droit à la vie privée de tous les particuliers, de protéger strictement et de garder secrets les renseignements personnels recueillis dans le cadre de la prestation d'un service, sous réserve des limites prescrites par la loi et des exigences en matière de vérification.
- Le particulier comprend que l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport à l'échelle locale n'enverra pas de renseignements confidentiels le concernant et/ou concernant sa famille au MSSC, mais il reconnaît que, selon une condition à remplir pour obtenir des fonds, le MSSC a le droit d'effectuer une vérification des dossiers financiers confidentiels sur demande.

E. Signature de l'accord

1. Insertion d'un énoncé selon lequel les parties ont convenu de l'accord de financement et indiquant la date de signature de l'accord.
2. Insertion d'un espace suffisant pour les signatures du particulier et du signataire autorisé pour le compte de l'organisme désigné pour offrir le programme Passeport, notamment la date des signatures respectives.